

Référentiel: **SOUTIEN AUX ÉLÈVES TRANS***

Pour favoriser des milieux sains, sécuritaires et inclusifs
dans le respect des droits et des libertés

***À NOTER:**

Élève trans est un terme parapluie qui est utilisé dans ce référentiel pour inclure tout élève dont le **genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance**, est **non-binaire** ou **en questionnement sur son identité de genre**.

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

Référentiel : **SOUTIEN AUX ÉLÈVES TRANS***

Pour favoriser des milieux sains, sécuritaires et inclusifs
dans le respect des droits et des libertés

Remerciements

Nos remerciements les plus sincères à tous ceux et celles qui ont participé à l'élaboration de ce référentiel.

Comité de travail

- **Éric Lauzon**, directeur général adjoint
- **Alain Lavoie**, directeur général adjoint et ancien directeur, école Cavalier-De LaSalle
- **Mélanie Richard**, directrice, école Enfant-Soleil
- **Nathalie Provost**, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- **Daniel Boudrias**, directeur, Service de la formation générale des adultes
- **Sylvie Trudeau**, conseillère pédagogique au Service de la formation professionnelle
- **Marie-France Dion**, avocate et directrice adjointe, Secrétariat général
- **Vanessa Martin**, avocate et coordonnatrice au Secrétariat général
- **Marie Dupuis**, avocate et coordonnatrice au Secrétariat général
- **Carmen Lemire**, coordonnatrice au Service des ressources éducatives
- **Julien Lamontagne**, conseiller pédagogique en éducation à la sexualité et sexologue
- **Michèle Boissonneault**, psychologue
- **Marie-Hélène Legault**, psychoéducatrice

Comité de rédaction

- **Marie-France Dion**, avocate et directrice adjointe, Secrétariat général
- **Vanessa Martin**, avocate et coordonnatrice, Secrétariat général
- **Marie Dupuis**, avocate et coordonnatrice, Secrétariat général
- **Carmen Lemire**, coordonnatrice, Service des ressources éducatives
- **Julien Lamontagne**, conseiller pédagogique en éducation à la sexualité et sexologue

Révision

- **Annie Pullen Sansfaçon**, professeure titulaire à l'Université de Montréal, chaire de recherche du Canada sur les enfants transgenres et leurs familles
- **Jean Milette**, Bureau des communications du CSSMB

Mise en page

- **Natalie-Ann Roy**, Bureau des communications du CSSMB

Table des matières

Mise en contexte	9
Concepts	10
Cadre légal	13
Lignes directrices : soutien aux élèves trans	14
Favoriser l'intégration	15
Préserver l'intégrité	16
Protéger la confidentialité	17
Assurer la sécurité et le bien-être	18
Aide-mémoire	19
Références et ressources	20

Mise en contexte

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) reconnaît l'importance d'assurer à tous les élèves un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de discrimination, afin de favoriser l'épanouissement, la persévérance et la réussite scolaire de tous.

Le Plan d'engagement vers la réussite du CSSMB comporte des orientations visant à tendre vers cet objectif. L'une d'elles vise à assurer un milieu de vie inclusif et accueillant, ouvert sur le monde et l'avenir. De plus, le CSSMB prône les valeurs de respect, de responsabilité, de courage et d'équité. Ces orientations et ces valeurs démontrent que nous reconnaissons la nécessité d'offrir des services dans le respect de la diversité afin de mieux vivre ensemble.

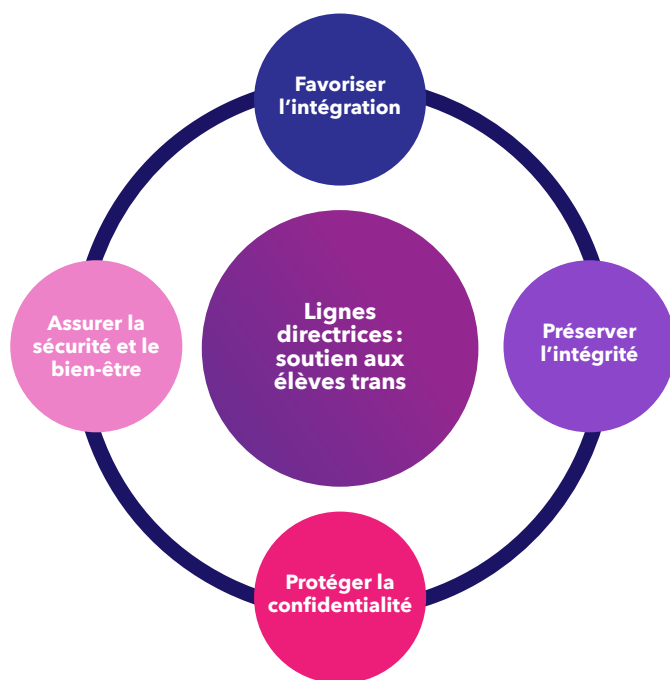
Les élèves trans sont sujets à vivre des situations de discrimination, de harcèlement et de violence. La présence de discrimination dans les établissements scolaires est susceptible de les mener à s'absenter des bancs d'école, à échouer leurs cours et même à décrocher⁴.

Les interventions proposées dans ce référentiel visent à préserver la santé mentale et le bien-être des élèves trans. Ces interventions se veulent en cohérence avec le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Chaque élève étant unique, il va de soi que les stratégies à adopter pour favoriser le respect de la diversité doivent tenir compte du développement affectif, physique et social de l'individu.

Ce référentiel s'adresse aux directions d'établissements et aux professionnelles et professionnels dans la visée d'informer l'ensemble du personnel scolaire de la réalité des élèves trans.

Les intentions de ce référentiel sont de :

- Clarifier des concepts à l'égard de la transidentité.
- Sensibiliser le personnel scolaire aux droits et libertés des élèves trans et aux obligations du milieu scolaire.
- Identifier des mesures et actions à mettre en œuvre afin de : favoriser l'intégration, préserver l'intégrité, protéger la confidentialité et assurer la sécurité et le bien-être des élèves trans.



⁴ Kristopher Wells, Gayle Roberts et Carol Allan, Soutien aux élèves transgenres et transsexuels dans les écoles de la maternelle à la 12^e année : Guide à l'intention des éducatrices et éducateurs, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, 2011, p. 17.

Concepts

Pour une compréhension commune de la transidentité²

Expression de genre

Conception que se fait la société quant à ce qu'on qualifie de féminin ou de masculin, sans égard à l'identité de genre de la personne, exprimée par les vêtements, la coiffure, le maquillage, le langage corporel, la voix, les activités qu'elle choisit, la façon de se comporter et d'interagir, etc. Toute personne, peu importe son identité de genre, possède une expression de genre et peut l'exprimer de différentes façons.

Identité de genre

Expérience individuelle du genre d'une personne qui peut correspondre ou non à son sexe assigné à la naissance. Une personne peut ainsi s'identifier comme homme, femme ou encore se situer quelque part entre ces deux pôles et ce, indépendamment de son sexe assigné à la naissance.

Attirance sexuelle et/ou romantique

Attirance sexuelle et/ou romantique envers les hommes ou les femmes, ou envers les personnes qui sortent du cadre binaire homme-femme. Il est à noter que l'attirance sexuelle et l'identité de genre d'une personne ne sont pas liées.

Sexe ou sexe assigné à la naissance

Ensemble des caractéristiques sexuelles physiques primaires et secondaires, comprenant les chromosomes, les gonades, les niveaux d'hormones, les organes génitaux et certains aspects de la morphologie sur laquelle la société exerce une différenciation entre les corps masculins et féminins, en passant par les corps intersexués.

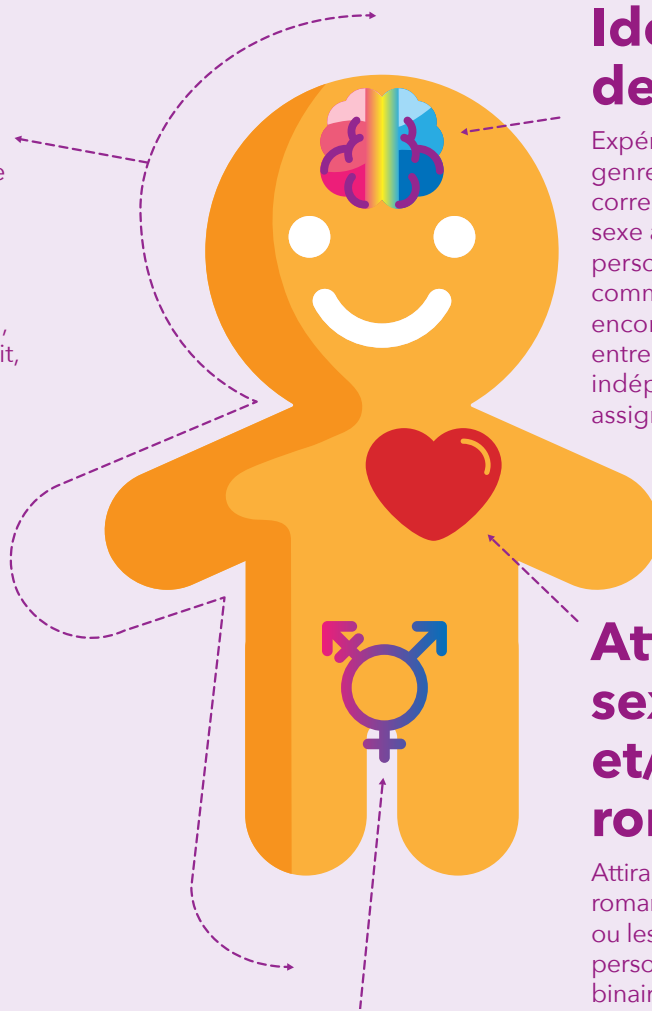


Figure 1. Tirée et traduite de <https://www.itspronouncedmetrosexual.com/2018/10/the-genderbread-person-v4/> (The genderbread person v.2.0).

² Les définitions sont tirées du document élaboré par la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation, intitulé Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires : Guide pour les établissements d'enseignement, 2017, p. 56.

Trans

Terme inclusif qui réfère à toute personne dont le genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Ce terme peut inclure ou non les personnes non binaires, selon leur propre auto-identification.

Cisgenre	Transgenre	Non binaire
Personne dont l'identité de genre correspond au sexe assigné à la naissance. Cis signifie du même côté.	Personne dont l'identité de genre NE correspond PAS au sexe assigné à la naissance. Trans signifie de l'autre côté.	Personne dont l'identité de genre NE correspond PAS à la norme binaire et qui ne s'identifie ni comme un homme ni comme une femme, mais entre les deux, un « mélange » des deux, ou aucun des deux (identité de genre neutre).

Éléments qui peuvent faire partie du cheminement

Auto-identification	Affirmation de l'identité de genre	Transition
Démarche par laquelle une personne définit ouvertement un aspect de son identité, comme le genre.	Processus par lequel une personne trans révèle, exprime et confirme son identité de genre et l'intègre dans sa vie personnelle et sociale. Ce moment peut être très important et décisif dans l'acceptation de soi de la personne trans.	Ensemble de démarches sociales, médicales ou légales qui peuvent être entreprises par un individu pour affirmer son identité de genre. Il s'agit d'un parcours personnel qui diffère d'une personne à l'autre.

Difficultés potentiellement vécues

Discrimination	Transphobie
<p>Différence de traitement (distinction, exclusion, préférence) d'un individu ou d'un groupe d'individus en raison de caractéristiques personnelles. La discrimination crée des inégalités entre les individus et empêche ceux qui la subissent d'exercer pleinement leurs droits. Il y a plusieurs types de discrimination : directe, indirecte ou systémique. La discrimination est illégale et interdite.</p>	<p>Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directes et indirectes, envers les personnes trans ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de masculinité ou féminité. Un exemple de transphobie est l'utilisation des mauvais pronoms ou pré-noms, en présence ou en l'absence de la personne en question.</p>
Cissexisme	Mégender
<p>Présomption que chaque personne est cisgenre. De plus, le cissexisme contribue à occulter les autres identités de genre et à affirmer la seule binarité des genres comme étant valable.</p>	<p>Du préfixe mé-, de gender, le fait d'appeler une personne par son sexe assigné au lieu de celui auquel elle s'identifie³. Les personnes trans sont confrontées à des microagressions lorsqu'elles sont étiquetées d'une manière qui ne correspond pas à leur identité de genre⁴.</p>

3 Diane Regny, Le Monde, Remarques, attouchements, agressions..., les violences du quotidien contre les transgenres, 8 avril 2019 ► lire en ligne)

4 Michele A. Paludi, Women and Management : Global Issues and Promising Solutions, Praeger, 2013, 237 p. (ISBN 978-0-313-39941-1, présentation en ligne [archive]).

Cadre légal

Le CSSMB et ses établissements doivent veiller au respect des droits et des libertés des élèves, conformément à leurs obligations en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*, du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur l'instruction publique*.

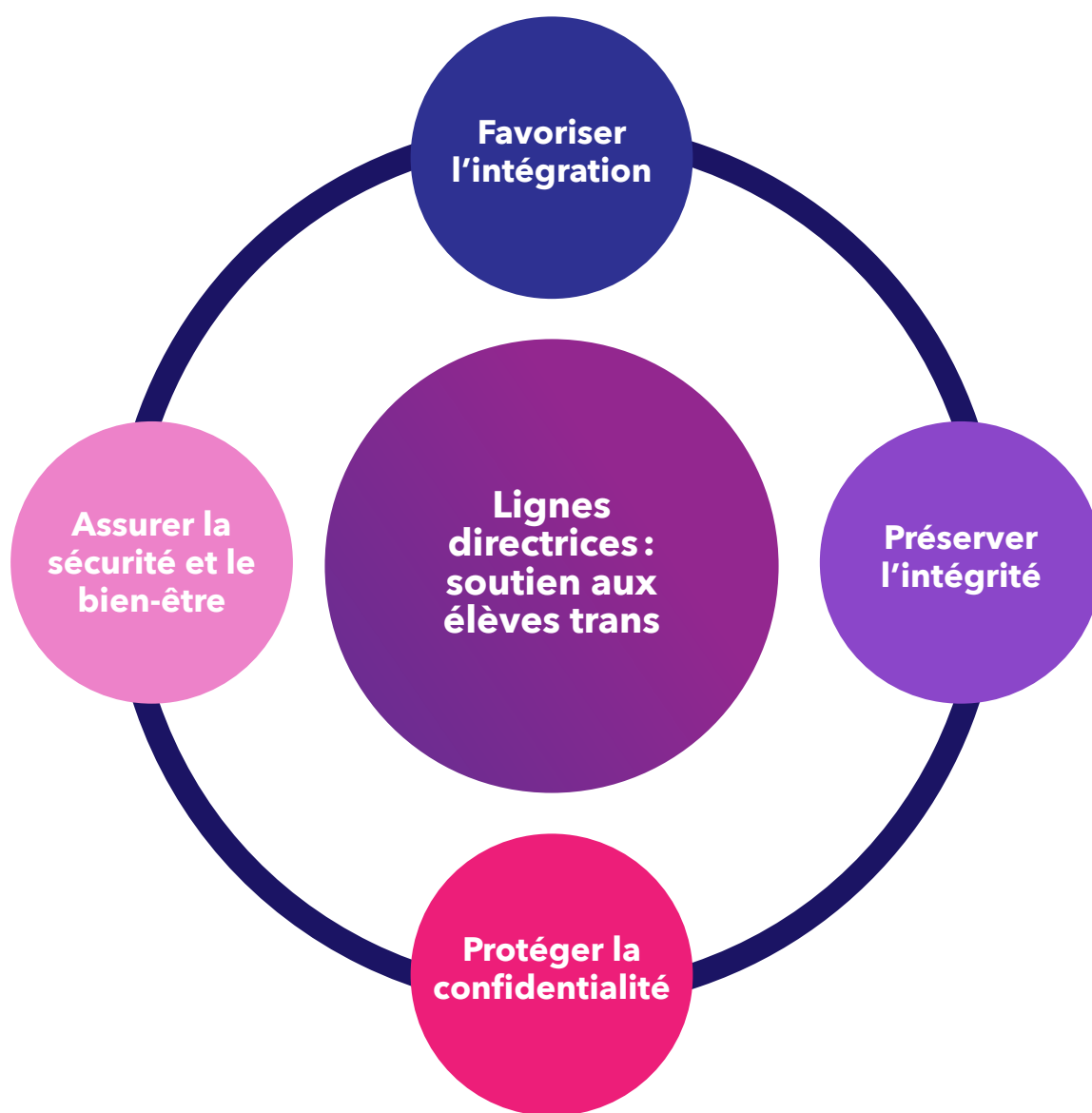
Droits des élèves

- Toute personne a **droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation** (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 4).
 - Toute personne a **droit au respect de sa vie privée** (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 5).
 - Toute personne a **droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne**, sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur l'identité ou l'expression de genre ou l'orientation sexuelle (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 10).
 - Toute personne est titulaire de **droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée** (*Code civil du Québec*, art. 3).
 - Toute personne a **droit au respect de sa réputation et de sa vie privée**. Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise (*Code civil du Québec*, art. 35).
-
- La **discrimination** consiste en une distinction, une exclusion ou une préférence ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à l'égalité (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 10).

Obligations du milieu scolaire

- Il est du **devoir de l'enseignant** de prendre les moyens appropriés pour **aider ses élèves à développer le respect des droits de la personne** (*Loi sur l'instruction publique*, art. 22(3)).
- Le **plan de lutte contre l'intimidation et la violence** a principalement pour objet de **prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence** à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement (*Loi sur l'instruction publique*, art. 75.1 et 110.4).
- **Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte** contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique*, art. 75.3 et 110.4).
- **Le directeur de l'établissement voit à la mise en œuvre du plan de lutte** contre l'intimidation et la violence. Il **reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique*, art. 96.12 al. 3 et 110.13).
- Le **centre de services scolaire veille à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire** de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique*, art. 210.1).

Lignes directrices : soutien aux élèves trans



Favoriser l'intégration

Comme les élèves trans sont plus à risque de subir de l'intimidation, des préjugés et de l'exclusion⁵, le personnel scolaire doit mettre en place des mesures qui favorisent un sentiment de sécurité et de confiance. Les élèves trans seront plus enclins à vivre leur transition et à se sentir en sécurité quand leur milieu est inclusif. Les élèves trans doivent se sentir libres de choisir les activités et d'utiliser les espaces dans lesquels ils ou elles se sentent plus à l'aise. Dans un souci de bienveillance et de respect de l'intégrité physique et psychologique des élèves trans, les mesures et pratiques suivantes devraient être adoptées pour favoriser leur intégration à la vie scolaire :

Favoriser l'intégration

Pour un milieu inclusif	<ul style="list-style-type: none">• Informer le personnel scolaire et le sensibiliser au contenu de ce référentiel.• Profiter des opportunités au sein de l'établissement pour ouvrir la discussion sur la pluralité des genres, la diversité, l'inclusion et l'acceptation, tant auprès du personnel que des élèves.• Offrir un milieu de vie et d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de discrimination.• Offrir des activités scolaires, parascolaires et physiques non-genrées afin d'éviter, entre autres, que des élèves trans se retrouvent dans des situations de dévoilement non volontaire ainsi que pour diminuer l'utilisation de la dichotomie selon le genre.• Rendre disponibles à la bibliothèque des ouvrages abordant les stéréotypes de genre et la diversité des identités de genre.• Identifier des alliés au sein de l'établissement.
Mesures de soutien	<ul style="list-style-type: none">• Informer l'élève trans des mesures possibles au sein de l'établissement et s'ajuster à l'évolution de ses besoins.• Offrir un accompagnement dans la transition sociale au sein de l'établissement et de la classe, lorsqu'indiqué.• Laisser l'élève trans choisir les activités scolaires, parascolaires et physiques avec lesquelles il ou elle se sent le plus à l'aise.• Laisser l'élève trans choisir les toilettes qui correspondent à son identité de genre, ou lui donner la possibilité d'utiliser une toilette non genrée.• S'assurer que l'élève trans dispose d'un espace privé suffisant dans les vestiaires de son choix (cabinet de changement, toilette) ou vérifier la possibilité de modifier l'horaire pour permettre à l'élève trans de se changer avant ou après les autres, sans subir de conséquences négatives ou désagréables.
Actions administratives	<ul style="list-style-type: none">• Au besoin, ajuster, revoir ou éliminer la mention du sexe dans les documents internes de l'établissement.• Éviter de genrer les articles ou les vêtements (ex. éviter de dire : « des jupes pour les filles »).

5 CHAMBERLAND, Line, Natalie DUCHESNE et Alexandre BARIL, op. cit., p. 292-293 dans Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation, Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires : Guide pour les établissements d'enseignement, 2017, disponible en ligne.

Préserver l'intégrité

Dans leur parcours scolaire, les élèves trans peuvent vivre une transition sociale et physique importante. Le personnel scolaire devrait offrir un accompagnement aux élèves trans à travers les étapes de leur parcours identitaire. L'auto-identification par les élèves trans est l'indicateur le plus fiable pour répondre adéquatement à leurs besoins.

Avant de poser toute action qui vise les élèves trans, il est primordial de connaître leurs besoins et leurs souhaits pour savoir quelles mesures doivent être mises en place. Changer de prénom, officiellement ou non⁶, est une étape importante du parcours identitaire. Les élèves ont le droit de se faire appeler par les prénoms et pronoms choisis, même s'il n'y a pas eu de démarches officielles. Il n'est donc pas nécessaire que le changement ait été fait auprès du Directeur de l'état civil pour utiliser le prénom choisi. Afin d'éviter toute atteinte à l'intégrité de la personne, nous recommandons de mettre en place les mesures et actions suivantes :



Pour un milieu inclusif	<ul style="list-style-type: none">• Demander au personnel scolaire et aux élèves de respecter les préférences de tout élève d'utiliser le prénom et les pronoms choisis.
Mesures de soutien	<ul style="list-style-type: none">• Rencontrer l'élève pour savoir sous quels prénom et pronoms il ou elle aimerait être désigné(e) ainsi que déterminer, en collaboration avec l'élève, de quelle façon il ou elle souhaite que la transition s'effectue dans la vie sociale de l'établissement.• Informer l'élève que son consentement est nécessaire pour que le personnel concerné soit informé de son nouveau prénom.• Respecter le choix de l'élève de s'habiller avec les vêtements qu'il ou elle préfère et d'avoir une apparence générale qui lui correspond davantage.
Actions administratives	<ul style="list-style-type: none">• Aviser sans délai les membres du personnel scolaire qui vont interagir directement avec l'élève trans, d'un changement de prénom et de pronoms dans le cas où l'élève a consenti au dévoilement de son identité de genre.• Utiliser le prénom et les pronoms que l'élève a choisis, peu importe son âge ou que les démarches officielles aient été entreprises.• Modifier le dossier de l'élève pour refléter son identité de genre dans la section prévue à cette fin, sans modifier la section officielle destinée à la déclaration auprès du MEQ.

⁶ Au Québec, il est possible, selon le cas, de s'adresser au Directeur de l'état civil ou aux tribunaux pour changer de nom et changer la mention de sexe à l'acte de naissance (articles 57 et 71 du Code civil du Québec). Une personne n'a pas l'obligation de démontrer qu'elle a subi des traitements médicaux et des interventions chirurgicales pour obtenir un changement de mention de sexe à son acte de naissance. Depuis le 10 juin 2016, un enfant de 14 ans et plus peut faire seul une demande de changement de nom et de sexe.

Protéger la confidentialité

Les élèves trans ont le droit de choisir dans quelles circonstances, à qui et comment ils ou elles souhaitent, ou ne souhaitent pas, que des éléments touchant à leur identité de genre soient dévoilés. Les élèves trans pourraient choisir de protéger leur identité (ancienne, ou nouvelle ou en transition). Le personnel scolaire a la responsabilité de convenir avec l'élève trans des modalités concernant la confidentialité de son identité. Une divulgation accidentelle de sa transidentité peut entraîner de sérieux risques de détresse, d'ostracisation et de violence⁷. Pour assurer la confidentialité, prendre les mesures nécessaires et poser les actions suivantes :

Protéger la confidentialité

Pour un milieu inclusif	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que le personnel scolaire soit au courant du droit à la confidentialité des élèves trans.
Mesures de soutien	<ul style="list-style-type: none">• Convenir avec l'élève trans des modalités concernant la confidentialité de son identité.• Demander à l'élève mineur si ses parents sont informés de la situation et convenir de la nature confidentielle ou non de cette information lors des communications entre l'établissement et la famille.• Convenir avec l'élève mineur des renseignements qui seront transmis à ses parents sur les mesures de soutien et les actions administratives.• Discuter avec l'élève et/ou ses parents, le cas échéant, des enjeux liés au dévoilement de sa transidentité• Informer l'élève et ses parents, le cas échéant, que malgré toutes les mesures que le personnel scolaire a mises en place pour protéger ses droits, il peut arriver que le code permanent⁸ ou d'autres éléments confidentiels soient divulgués par nécessité ou par accident.• Convenir à l'avance avec l'élève et ses parents, le cas échéant, du moment d'une divulgation prévue et les informer le plus rapidement possible lors d'une divulgation accidentelle.
Actions administratives	<ul style="list-style-type: none">• Modifier le dossier de l'élève afin d'y inscrire le pronom choisi et le genre qui lui correspond, le cas échéant.• Conserver, au dossier de l'élève, les documents officiels qui révèlent le nom légal sous enveloppe scellée dont l'accès est limité à la direction.• Communiquer avec le Service de l'organisation scolaire ou la gestion des effectifs scolaires FP-FGA afin que les changements nécessaires soient effectués lors du transfert de données au MEQ.• Prendre les moyens nécessaires pour prévenir les situations de divulgation accidentelle en cas de suppléance ou de changement de personnel.

⁷ Préc., note 1, p. 35.

⁸ Le code permanent, qui contient une lettre permettant d'identifier le sexe de l'élève inscrit à son acte de naissance, demeure l'outil d'identification officielle de l'élève par le ministère de l'Éducation. Les interventions possibles du CSSMB et de ses établissements demeurent limitées sur ce point.

Assurer la sécurité et le bien-être

Les élèves trans peuvent être victimes de différents types de violence au quotidien qui peuvent prendre la forme de microagressions (ex. : se faire mégenrer, refuser l'auto-identification, utiliser le prénom attribué à la naissance, poser des questions de curiosité inappropriées, etc.).

La Loi sur l'instruction publique oblige les différents intervenants en milieu scolaire à mettre en place des mesures pour créer un milieu d'apprentissage sécuritaire, positif et bienveillant pour l'ensemble des personnes qui fréquentent les établissements. Pour agir en amont de l'intimidation, il faut contrer les stéréotypes et les préjugés. De plus, le personnel doit promouvoir le civisme, le respect des différences, l'égalité, l'inclusion et l'ouverture à la diversité. Tout le personnel appelé à intervenir auprès des élèves doit agir pour prévenir et faire cesser les situations de violence et d'intimidation, qu'elles soient vécues dans le cadre scolaire ou dans le cyberspace, conformément au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Voici des moyens pour contrer les stéréotypes et les préjugés et faire en sorte que l'élève trans se sente en sécurité dans l'établissement :



Pour un milieu inclusif	<ul style="list-style-type: none">• Tenir un discours ouvert sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres pour prévenir l'homophobie, la transphobie et l'intimidation.• Encourager le personnel et les élèves à reconnaître les diverses façons d'être et de s'exprimer.• Utiliser le référentiel <i>Vivre ensemble en français</i> qui vise notamment à favoriser l'appartenance des élèves et des membres du personnel en offrant les conditions nécessaires au maintien de milieux éducatifs inclusifs.• Utiliser le référentiel <i>Aborder les sujets sensibles avec les élèves</i> pour développer l'aisance à aborder ces sujets sensibles en classe.• Renseigner les élèves, par exemple lors de l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité, sur les enjeux concernant la diversité des orientations sexuelles et sur la réalité des personnes trans.
Mesures de soutien	<ul style="list-style-type: none">• Demander au personnel scolaire d'intervenir devant les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence ainsi que de prévenir et de signaler ces actes (ex. commentaires ou plaisanteries transphobiques, mégenrage intentionnel, etc.).• S'assurer que l'élève trans connaît une personne de confiance dans le personnel scolaire pour signaler toutes situations de violence et d'intimidation.
Actions administratives	<ul style="list-style-type: none">• Désigner une personne-ressource ou une équipe formée de différents intervenants qui veilleront à l'intégration de l'élève trans dans l'établissement.

Aide-mémoire

- Informer le personnel scolaire et le sensibiliser au contenu de ce référentiel.
- Profiter des opportunités au sein de l'établissement pour ouvrir la discussion sur la pluralité des genres, la diversité, l'inclusion et l'acceptation, tant auprès du personnel que des élèves.
- Désigner des personnes-ressources ou une équipe formée de différents intervenants qui veilleront à l'intégration des élèves trans et s'assureront de les consulter tout au long de leur cheminement pour ajuster les mesures en place.
- Demander au personnel de l'établissement d'intervenir devant les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence envers les élèves trans ainsi que de prévenir et de signaler ces actes.
- Demander au personnel de l'établissement et aux élèves de respecter et d'utiliser les prénoms et pronoms choisis par les élèves trans, sans égard à l'âge ou à des démarches médicales ou légales.
- Veiller à ce que les prénoms choisis par les élèves trans soient utilisés dans tous leurs dossiers scolaires.
- Respecter la confidentialité des renseignements concernant tout élève trans et sa famille.
- Permettre aux élèves trans de choisir les toilettes et vestiaires qui correspondent à leur identité de genre, ou leur donner la possibilité d'utiliser des endroits non genrés.

* Inspiré et adapté de Wells, Roberts et Allan, 2011, p. 37

Références et ressources

Dispositions légales

Charte des droits et libertés de la personne

4. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, **l'identité ou l'expression de genre**, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Code civil du Québec

3. Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.

35. Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.

Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise.

Loi sur l'instruction publique

22. Il est du devoir de l'enseignant : [...] 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

75.1. [...] Ce plan (de lutte à l'intimidation et la violence) a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

96.12. [...] Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

110.4. Les articles 75.1 à 75.3, 77, 80 à 82, 83.1, 89.2 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires. Le document visé au quatrième alinéa de l'article 75.1 et au deuxième alinéa de l'article 83.1 est également transmis aux élèves.

110.13. L'article 96.7.1, les troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 96.12, le paragraphe 1.2° du premier alinéa de l'article 96.13 et les articles 96.20 à 96.26 s'appliquent au directeur du centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

210.1. Le centre de services scolaire veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence [...].

Documents consultés et disponibles pour consultation

Commission scolaire de Montréal, *Lignes directrices relatives au soutien des élèves transgenres de la Commission scolaire de Montréal*, m.à.j. 2017, disponible en ligne.

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, *Politique de prévention de la violence*, 2003, disponible en ligne.

Gouvernement de l'Alberta, *Lignes directrices en matière de pratiques exemplaires : Créer des environnements d'apprentissage qui respectent les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre*, 2016, disponible en ligne.

Gouvernement du Québec, *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018*, disponible en ligne.

Kristopher Wells, Gayle Roberts et Carol Allan, *Soutien aux élèves transgenres et transsexuels dans les écoles de la maternelle à la 12^e année : Guide à l'intention des éducatrices et éducateurs*, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, 2011, disponible en ligne.

Sivane Hirsch, Geneviève Audet et Michel Turcotte, *Vivre ensemble : Aborder les sujets sensibles avec les élèves*, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et Centre d'intervention pédagogique en contexte de diversité, 2015, disponible en ligne.

Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation, *Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires : Guide pour les établissements d'enseignement*, 2017, disponible en ligne.

Taylor, A.B., Chan, A., Hall, S.L., Pullen Sansfaçon, A., Saewyc, E. M., et l'équipe de recherche de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans (2020). *Être en sécurité, être soi-même 2019: Résultats de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans et non binaires*. Vancouver, Canada : Stigma and Resilience Among Vulnerable Youth Centre, Université de la Colombie-Britannique.

Pour plus d'informations

Gris Montréal : <https://www.gris.ca/>

Enfants transgenres Canada :
<https://enfantstransgenres.ca/>

À deux mains : <https://headandhands.ca/>

Centre Meraki : <https://centremeraki.com/fr/>

Institut pour la santé des minorités sexuelles :
<https://fr.ismh-isms.com/a-propos/>

Coalition des familles LGBT :
<https://www.familleslgbt.org/main.php?lang=fr>

